

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 28 Mars 2019

10509

#### ■ Approbation de la révision de l'opération d'investissement n°2015120200 - Concession d'aménagement Kalliste Marseille - et de son affectation

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Situé sur les hauteurs du quartier Notre Dame Limite, chemin des Bourrely, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, l'ensemble immobilier du Parc Kalliste est confronté depuis de nombreuses années à un cumul de difficultés qui ont conduit les pouvoirs publics à engager des actions fortes dès les années 2000.

Pour rappel, le site est composé, sur environ 10 hectares, de 9 copropriétés distinctes de 753 logements au total, de garages, de commerces de proximité, un plateau sportif, un groupe scolaire et une bastide.

Par délibération n° FCT 030-1585/15/CC en date du 21 décembre 2015, cette opération a été transférée de la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Au regard de l'avancement du programme et compte tenu des actions qui restent à mener pour atteindre les nouveaux objectifs de l'opération dans le cadre du plan d'éradication de l'habitat indigne, il est nécessaire d'une part de proroger la durée de l'opération d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2024 et d'autre part d'augmenter la participation de la Métropole au déficit de l'opération.

En effet, il convient d'inclure dans les missions du concessionnaire les opérations d'acquisition/relogements/recyclage des bâtiments E et G conformément à l'évolution du projet urbain ainsi que la réalisation d'un cheminement piéton sécurisé à l'arrière des bâtiments G et I. Les dépenses liées aux bâtiments E et G incluent d'ores et déjà les coûts de démolition s'il s'avère que les expertises en cours et à venir s'orientent vers cette issue.

Le montant prévisionnel des dépenses de la concession est réévalué à 52.8 millions d'euros avec une participation publique qui doit être portée à 22,8 millions d'euros, soit une augmentation d'environ 11,6 Millions d'euros.

Antérieurement au transfert de l'opération à la métropole, la participation versée par la Ville de Marseille s'élevait à 5 800 000 euros TTC.

Afin de pouvoir assumer la prorogation de la concession ainsi que l'augmentation de la participation publique, l'opération d'investissement n°2015120200 « Concession d'aménagement Kalliste Marseille » inscrite au budget principal pour un montant initial de 6 500 000 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 151064BP du programme 06, doit être révisée pour un montant de 10 500 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 17 000 000 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la révision pour un montant total de 10 500 000 euros TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de la révision pour un montant total de 10 500 000 TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvée dans l'autorisation de programme 151064BP, la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n°2015120200 « Concession d'aménagement Kalliste Marseille », pour un montant de 10 500 000 euros TTC portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 17 000 000 euros TTC.

Sont inscrits au budget principal 2019 et suivants les crédits de paiement nécessaires.

**Article 2 :**

Suite à la révision, l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

|                     |                     |
|---------------------|---------------------|
| Mandaté antérieur : | 5 300 000 euros TTC |
| Année 2019 :        | 2 700 000 euros TTC |
| Année 2020 :        | 2 700 000 euros TTC |
| Année 2021 :        | 2 000 000 euros TTC |
| Année 2022 :        | 2 700 000 euros TTC |
| Année 2023 :        | 1 200 000 euros TTC |
| Année 2024 :        | 100 000 euros TTC   |
| Années suivantes:   | 300 000 euros TTC   |

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS